



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**FINANCEMENT DES ACTIONS D'INGENIERIE POUR LA MISE EN OEUVRE DE
LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme MEHLEN-VETTER.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU les articles L 14-10-5 V, L 14-10-10 et L 233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-4-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'Autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU l'avis favorable de la 4^{ème} Commission lors de sa réunion du 23 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ approuve les termes de la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la CNSA, jointe en annexe 1, portant versement au profit du Département d'un montant total de 60 000 € (soixante mille euros), dont 40 000 € (quarante mille euros) en 2016,
- ✓ autorise le Président à signer cette convention au titre de la section V du budget de la CNSA pour l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- ✓ précise que la recette correspondante sera imputée au programme I611, chapitre 016, fonction 550, nature 741148 du Budget départemental,
- ✓ approuve les termes de la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et MSA Services, jointe en annexe 2, portant versement au profit de MSA Services d'un montant total maximum de 60 000€ (soixante mille euros), dont 30 000 € (trente mille euros) en 2016,
- ✓ autorise le Président à signer cette convention pour la délégation à MSA Services des missions d'ingénierie pour la mise en place de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.
- ✓ précise que la dépense correspondante sera imputée au programme I611, chapitre 016, fonction 550, nature 651148 du Budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité